

**AVIS PUBLIC
RÉSOLUTION DE PPCMOI 51-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la Résolution de PPCMOI 51-2024 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale de 3 logements pour le lot 3 143 360 du Cadastre du Québec (rue Saint-Patrice Est) dans la zone résidentielle Ej21R, en dérogation aux articles 22, 25, 42, 43 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010.

Cette résolution de PPCMOI a pour objet de :

- permettre un bâtiment dont la façade principale est de 6,8 mètres alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une façade principale minimale de 7,3 mètres ;
- permettre des marges latérales et arrière de 1 mètre pour l'aire de stationnement alors que ce même règlement prévoit des marges minimales de 1,5 mètre;
- permettre un ratio de 1,3 case de stationnement par logement alors que ce même règlement prévoit un ratio minimal de 2 cases par logement;
- permettre une largeur d'allée de circulation de 3 mètres alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7 mètres;
- permettre une marge avant de 1,9 mètre pour le bâtiment alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 4 mètres;
- permettre un ratio total de 129 mètres carrés par logement alors que la superficie minimale requise pour une habitation multifamiliale de 3 logements est de 300 mètres carrés par logement.

Selon les dispositions concernées, cette résolution n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter ou est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Cette résolution est entrée en vigueur le 4 avril 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Cette résolution peut être consultée au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant cette résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière